

Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 21 septembre 2023  
Séance du 28 septembre 2023

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte, ALLOY Grégory.

**Membres ayant donné pouvoir** : Madame Evelyne URBANIAK (pouvoir à Jocelyne CHARLET), Monsieur Rémy MOREAUX (pouvoir à Geneviève FRASCA), Monsieur Grégory ALLOY (pouvoir à Jacques MICHON), Madame Laurence CORDIER (pouvoir à Kelly DINI).

**OBJET : Convention partenariale lutte contre l’habitat indigne**

En raison de sa proximité, de sa connaissance du territoire communale et de ses pouvoirs de police, le Maire est un acteur privilégié de la lutte contre l’habitat indigne, en matière de repérage, de signalement des situations, d’intervention pour faire respecter le règlement sanitaire départemental et ainsi de prendre les mesures de protection immédiate en cas de danger grave et imminent.

Sur Waziers, le parc de logements privés potentiellement indignes (PPPI) représente statistiquement 158 logements. Sur le département du Nord, 8% du parc privé est considéré comme indigne. Aussi, la lutte pour l’habitat indigne est un réel enjeu.

Pour renforcer l’action engagé, le préfet du Nord a créé par arrêté préfectoral une mission interservices de lutte contre l’habitat indigne (MISLHI), qui constitue l’instance de coordination de l’action de l’État et de ses opérateurs. Dans ce cadre, la ville de Waziers a été identifiée en géographie prioritaire.

Il est proposé à l’assemblée délibérante d’engager la ville de Waziers à mobiliser les moyens nécessaires avec l’État et Douaisis Agglo afin de lutter contre l’habitat indigne.

La convention entrerait en vigueur dès sa signature pour une durée de 4 ans.

Il est demandé à l’Assemblée Délibérante d’autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale avec l’Etat et DOUAISIS AGGLO afin de lutter contre l’habitat indigne.

**Vote : Adopté à l’unanimité**

La secrétaire de séance,  
Madame Jocelyne CHARLET

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Laurent DESMONS

